

**MAIRIE : LE CANNET DES MAURES**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 MARS 2026**

Séance n° 03

CM 20/03/2026

**J.L.L.**

**TABLE DES MATIERES**

Nombre de délibérations prises : 05

<b>Objet : Installation du Conseil municipal élu le 15 mars 2026 – Election du Maire [2026/admg/26]</b>	<b>2</b>
<b>Objet : Installation du Conseil municipal élu le 15 mars 2026 – Détermination du nombre de postes d'Adjoints [2026/admg/27]</b>	<b>4</b>
<b>Objet : Installation du Conseil municipal élu le 15 mars 2026 – Election des Adjoints [2026/admg/28]</b>	<b>6</b>
<b>Objet : Délégations du conseil municipal au maire [2026/admg/29]</b>	<b>9</b>
<b>Objet : Indemnités de fonction des élus [2026/admg/30]</b>	<b>15</b>





**LE CANNET  
DES MAURES**

**J.L.L.**

Séance n° 03  
CM 20/03/2026

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 23/03/2026

ID : 083-218300317-20260320-2026\_ADMG\_26-DE



CM\_20032026

## **MAIRIE : LE CANNET DES MAURES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 MARS 2026**

<b>Nombre de conseillers en exercice : 29</b>	<b>Présents : 29</b>	<b>Pouvoirs : 0</b>	<b>Votants : 29</b>
---	----------------------	---------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-six et le mercredi vingt mars à dix-huit heures (20/03/2026), le conseil municipal de la commune du Cannel des Maures, dûment convoqué le seize mars (16/03), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

<b>CONSEILLERS PRESENTS</b>							
JL. LONGOUR	S. PIN	A. DEL PIA	C. MORETTI	P. MARTOS	V. STEFANESCO	JP. GROSSO	P. CANEPE
JP. VINCENT	C. RAFFAELLI	G. DEBOVE	S. MARCO	R. BAILE	N. DAVIGNON CASANOVA	R. FOUQUET	K. PANCAZI TRICHARD
JP. COLOMBI	S. MALBRANQUE	L. BOUYER	C. GHILLIAZA FALIZE	Y. LE TIEC	P. PELLE	T. LEPRINCE	E. BALBIS
L. AMANS	MM. SEIGNAT	A. MASSIERA- BUDA	G. DEPUYDT	M. CHARMONT			

<b>ABSENTS (pouvoirs)</b>	
<b>ABSENTS NON EXCUSE</b>	

<b>AUTRES PARTICIPANTS</b>
M. ARANCIBIA – directeur général des services
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

### **Nomenclature 5.1**


### **Objet : Installation du Conseil municipal élu le 15 mars 2026 – Election du Maire [2026/admg/26]**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-4, L.2122-4-1, L.2122-5, L.2122-8, L.2122-9 et L.2122-10 ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-21, le maire est élu parmi les membres du Conseil municipal au scrutin secret, à la majorité absolue pour les deux premiers tours, et à la majorité relative pour le troisième tour, le plus âgé étant élu en cas d'égalité des suffrages (art. L.2122-7 et L. 2122-7-1) ;

**VU** les résultats de l'élection du 15 mars 2026 portant renouvellement général du Conseil municipal de la commune du Cannel des Maures ;

**VU** la circulaire du Ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation en date du 04 mars 2026 ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE  DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES   <b>LE CANNET DES MAURES</b>	Envoyé en préfecture le 23/03/2026 Reçu en préfecture le 23/03/2026 Publié le ID : 083-218300317-20260320-2026_ADMG_26-DE
Séance n° 03 CM 20/03/2026	

CM\_20032026

**VU** la note explicative portée dans la note de synthèse.

**CONSIDERANT** que sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. André DEL PIA, doyen d'âge des membres du conseil ;

**CONSIDERANT** la convocation des membres du Conseil en date du 16 mars 2026, et conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-4 du Code des collectivités territoriales, le Conseil municipal est invité à élire au scrutin uninominal à bulletin secret le Maire de la commune du Cannet des Maures ;

**CONSIDERANT** que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

**CONSIDERANT** la ou les candidatures déclarées :

- Jean-Luc LONGOUR.

Après dépouillement, les résultats du scrutin dont les suivants au 1<sup>er</sup> tour :

Nombre élus présents et représentés : 29

Nombre de votants (nombre de bulletins trouvés dans l'urne) : 29

Nombre de bulletins déclarés blancs ou nuls : 3

Nombre de suffrages exprimés : 26

Majorité absolue fixé à : 15

Prénom et Nom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
Jean-Luc LONGOUR	26	Vingt-six

Jean-Luc LONGOUR, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

**VU** le procès-verbal de scrutin de l'élection du Maire

- M. Jean-Luc LONGOUR est proclamé Maire de la commune du Cannet des Maures.

Annexe : Procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints

Pour	29
Contre	
Abstention	



Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits

Au registre suivent les signatures



Le Maire,  
Jean-Luc LONGOUR

**Délais et voies de recours:** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE  DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES   <b>LE CANNET DES MAURES</b>	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-bottom: 10px;">           Envoyé en préfecture le 23/03/2026            Reçu en préfecture le 23/03/2026            Publié le 23/03/2026            ID : 083-218300317-20260320-2026_ADMG_27-DE         </div> 
Séance n° 03 CM 20/03/2026	

CM\_20032026

## MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 MARS 2026

<b>Nombre de conseillers en exercice : 29</b>	<b>Présents : 29</b>	<b>Pouvoirs : 0</b>	<b>Votants : 29</b>
---	----------------------	---------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-six et le mercredi vingt mars à dix-huit heures (20/03/2026), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le seize mars (16/03), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

CONSEILLERS PRESENTS							
JL. LONGOUR	S. PIN	A. DEL PIA	C. MORETTI	P. MARTOS	V. STEFANESCO	JP. GROSSO	P. CANEPE
JP. VINCENT	C. RAFFAELLI	G. DEBOVE	S. MARCO	R. BAILE	N. DAVIGNON CASANOVA	R. FOUQUET	K. PANCRAZI TRICHARD
JP. COLOMBI	S. MALBRANQUE	L. BOUYER	C. GHILLIAZA FALIZE	Y. LE TIEC	P. PELLEN	T. LEPRINCE	E. BALBIS
L. AMANS	MM. SEIGNAT	A. MASSIERA- BUDA	G. DEPUYDT	M. CHARMONT			

<b>ABSENTS (pouvoirs)</b>	
<b>ABSENTS NON EXCUSE</b>	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

#### Nomenclature 5.1

### Objet : Installation du Conseil municipal élu le 15 mars 2026 – Détermination du nombre de postes d'Adjoints [2026/admg/27]

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-2, L.2122-2-1 et L.2121-2-1 ;

**VU** la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

**VU** la circulaire du Ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation en date du 04 mars 2026 ;

**VU** la note explicative portée dans la note de synthèse.

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE  DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES   <b>LE CANNET DES MAURES</b>	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;">           Envoyé en préfecture le 23/03/2026            Reçu en préfecture le 23/03/2026            Publié le            ID : 083-218300317-20260320-2026_ADMG_27-DE         </div>
Séance n° 03 CM 20/03/2026	

CM\_20032026

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal, ramené à l'entier inférieur en cas de nombre décimal ;

**CONSIDERANT** que le Conseil municipal est composé de 29 membres, le nombre de postes d'adjoints au maire ne peut par conséquent excéder huit (08).

**LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :**

- ✓ **FIXE** le nombre d'Adjoints au Maire à huit (08) Adjoints, conformément à l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que « *le Conseil municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal* ».



Pour	29
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits  
 Au registre suivent les signatures

Le Maire,  
**Jean-Luc LONGOUR**




**Délais et voies de recours:** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE  DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES   <b>LE CANNET DES MAURES</b>	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 0 auto;">           Envoyé en préfecture le 23/03/2026            Reçu en préfecture le 23/03/2026            Publié le 23/03/2026            ID : 083-218300317-20260320-2026_ADMG_28-DE         </div> 
Séance n° 03 CM 20/03/2026	

CM\_20032026

## MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 MARS 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29	Présents : 29	Pouvoirs : 0	Votants : 29
--	---------------	--------------	--------------

L'an deux mille vingt-six et le mercredi vingt mars à dix-huit heures (20/03/2026), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le seize mars (16/03), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

CONSEILLERS PRESENTS							
JL. LONGOUR	S. PIN	A. DEL PIA	C. MORETTI	P. MARTOS	V. STEFANESCO	JP. GROSSO	P. CANEPE
JP. VINCENT	C. RAFFAELLI	G. DEBOVE	S. MARCO	R. BAILE	N. DAVIGNON CASANOVA	R. FOUQUET	K. PANCRAZI TRICHARD
JP. COLOMBI	S. MALBRANQUE	L. BOUYER	C. GHILLIAZA FALIZE	Y. LE TIEC	P. PELLEN	T. LEPRINCE	E. BALBIS
L. AMANS	MM. SEIGNAT	A. MASSIERA- BUDA	G. DEPUYDT	M. CHARMONT			

<b>ABSENTS (pouvoirs)</b>	
<b>ABSENTS NON EXCUSE</b>	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

#### Nomenclature 5.1

### Objet : Installation du Conseil municipal élu le 15 mars 2026 – Election des Adjointes [2026/admg/28]

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-7-2 modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 29 ;

**VU** la loi n° 2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, et notamment son article 1 ;

**VU** la délibération 2026/admg/27 du 20 mars 2026 fixant le nombre de postes d'adjoints au Maire ouverts ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE  DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES   <b>LE CANNET DES MAURES</b>	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;">           Envoyé en préfecture le 23/03/2026            Reçu en préfecture le 23/03/2026            Publié le            ID : 083-218300317-20260320-2026_ADMG_28-DE         </div>
Séance n° 03 CM 20/03/2026	

CM\_20032026

**VU** la circulaire du Ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation en date du 04 mars 2026 ;

**VU** la note explicative portée dans la note de synthèse.

**CONSIDERANT** le nouveau mode d'élection des adjoints à bulletin secret, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes (l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne pouvant excéder 1) ;

**CONSIDERANT** que, si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin l'élection à lieu à la majorité relative ;

**CONSIDERANT** qu'en cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L 2122-7-2) ;

**CONSIDERANT** l'unique liste déposée :

**VU** le procès-verbal de scrutin de l'élection du Maire.

Nombre élus présents et représentés : 29

Nombre de votants (nombre de bulletins trouvés dans l'urne) : 29

Nombre de bulletins déclarés blancs ou nuls : 3

Nombre de suffrages exprimés : 26


Majorité absolue fixée à : 15

Liste déposée	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
Le Cannet pour Tous Tête de liste André DEL PIA	26	Vingt-six

- La liste Le Cannet Pour Tous a obtenu la majorité absolue.

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, sont proclamés élus :**

- 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire : André DEL PIA
- 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : Sylvie PIN
- 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : Pierre MARTOS
- 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : Christine GALLESIO MORETTI
- 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : Jean-Pierre GROSSO
- 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : Valérie STEFANESCO VESCOVI

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE  DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES   <b>LE CANNET DES MAURES</b>	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;">           Envoyé en préfecture le 23/03/2026            Reçu en préfecture le 23/03/2026            Publié le            ID : 083-218300317-20260320-2026_ADMG_28-DE         </div>
Séance n° 03 CM 20/03/2026	

CM\_20032026

- 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : Jean-Pierre COLOMBI
- 8<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : Nathalie DAVIGNON CASANOVA

*Annexe : Procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints / Tableau du Conseil.*

Pour	29
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits  
 Au registre suivent les signatures



Le Maire,  
**Jean-Luc LONGOUR**

**Délais et voies de recours:** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

DÉPARTEMENT

VAR

COMMUNE :

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT

BRIGNOLES

LE CANNET DES MAURES

Élection du maire et  
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

29

# PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

29

## DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six et le vingt mars à 18 heures.....*Cinq*..... minutes,  
en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales  
(CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune du CANNET DES MAURES.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un  
conseiller par case) :

LONGOUR Jean-Luc	BOUYER Ludwig	
PIN Sylvie	GHILLIAZA FALIZE Claudine	
DELP PIA André	LE TIEC Yann	
GALLESIO MORETTI Christine	PELLEN Patricia	
MARTOS Pierre	LEPRINCE Thibaut	
STEFANESCO VESCOVI Valérie	BALBIS Eve	
GROSSO Jean-Pierre	AMANS Laurent	
CANEPE Pascale	SEIGNAT Marie-Mathilde	
VINCENT Jean-Paul	MASSIERA-BUDA Audrey	
RAFFAELLI Clémence	DEPUYDT Guillaume	
DEBOVE Gérard	CHARMONT Maëva	
MARCO Sophie		
BAILE Robert		
DAVIGNON CASANOVA Nathalie		
FOUQUET Rémy		
PANCRAZI TRICHARD Karine		
COLOMBI Jean-Pierre		
MALBRANQUE Sandrine		

Absents <sup>1</sup> : .....

*0*

## **1. Installation des conseillers municipaux** <sup>2</sup>

La séance a été ouverte sous la présidence de M. JEAN-LUC LONGOUR, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Clémence RAFFAELLI a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

## **2. Élection du maire**

### **2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré *23* conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. Jean-Pierre GROSSO et Mme Sylvie PIN.

### **2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

<sup>3</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 29
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 3
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... 26
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-Luc LEONGOUR	26	vingt six
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>5</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... \_\_\_\_\_
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.  
<sup>5</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.6. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>6</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.7. Proclamation de l'élection du maire**

M Monsieur Jean-Luc LANGOUR ..... a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

**3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de M Monsieur Jean-Luc LANGOUR ..... élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

**3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit huit (08) adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de huit (08) adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à huit (08) le nombre des adjoints au maire de la commune. ~~Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est~~

<sup>6</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3).

**3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 1 listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

**3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 29
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 3
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... 26
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>Le Connet pour tous</u> <u>"André Del Rio"</u>	<u>26</u>	<u>Vingt six</u>
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

~~**3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>8</sup>**~~

- ~~a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....~~

<sup>7</sup> Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus  
<sup>8</sup> Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.5. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>9</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.6. Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M Monsieur André Del Re ..... Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

<sup>9</sup> Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.





DÉPARTEMENT

VAR

ARRONDISSEMENT

BRIGNOLES

EPCI à fiscalité propre :

CŒUR DU VAR

COMMUNE :  
LE CANNET DES MAURES

Toutes les communes

**TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

Effectif légal du conseil municipal

29

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M.	LONGOUR JEAN-LUC	20/03/1959	20/03/2026	1 629	OUI
2	Premier adjoint	M.	DEL PIA ANDRE	15/11/1947	20/03/2026	1 629	OUI
3	Deuxième adjoint	Mme	PIN SYLVIE	08/05/1974	20/03/2026	1 629	OUI
4	Troisième adjoint	M.	MARTOS PIERRE	05/10/1959	20/03/2026	1 629	NON
5	Quatrième adjoint	Mme	GALLESIO MORETTI CHRISTINE	01/12/1966	20/03/2026	1 629	NON
6	Cinquième adjoint	M.	GROSSO JEAN-PIERRE	04/01/1964	20/03/2026	1 629	NON
7	Sixième adjoint	Mme	STEFANESCO VESCOVI VALERIE	14/11/1971	20/03/2026	1 629	OUI
8	Septième adjoint	M.	COLOMBI JEAN-PIERRE	30/07/1955	20/03/2026	1 629	NON
9	Huitième adjoint	Mme	DAVIGNON CASANOVA NATHALIE	16/09/1980	20/03/2026	1 629	NON
10	Conseiller municipal	M.	DEBOVE GERARD	16/04/1948	20/03/2026	1 629	NON
11	Conseiller municipal	M.	BAILE ROBERT	03/07/1950	20/03/2026	1 629	NON
12	Conseiller municipal	M.	VINCENT JEAN-PAUL	15/05/1952	20/03/2026	1 629	NON
13	Conseiller municipal	Mme	GHILLIAZA FALIZE CLAUDINE	24/09/1958	20/03/2026	1 629	NON
14	Conseiller municipal	Mme	CANEPE PASCALE	17/04/1960	20/03/2026	1 629	NON
15	Conseiller municipal	Mme	PELLEN PATRICIA	01/11/1962	20/03/2026	1 629	NON
16	Conseiller municipal	Mme	SEIGNAT MARIE-MATHILDE	10/06/1963	20/03/2026	1 629	NON
17	Conseiller municipal	Mme	MARCO SOPHIE	24/01/1968	20/03/2026	1 629	NON
18	Conseiller municipal	M.	FOUQUET REMY	10/08/1968	20/03/2026	1 629	NON
19	Conseiller municipal	M.	AMANS LAURENT	27/02/1969	20/03/2026	1 629	NON
20	Conseiller municipal	M.	LE TIEC YANN	07/11/1974	20/03/2026	1 629	NON
21	Conseiller municipal	Mme	BALBIS EVE	21/04/1978	20/03/2026	1 629	NON

<sup>1</sup> Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 083-218300317-20260320-2026\_ADMG\_28-DE

22	Conseiller municipal	Mme	RAFFAELLI CLEMENCE	16/07/1983	20/03/2026	1 629	NON
23	Conseiller municipal	Mme	PANCRAZI TRICHARD KARINE	18/07/1983	20/03/2026	1 629	NON
24	Conseiller municipal	Mme	MALBRANQUE SANDRINE	27/03/1985	20/03/2026	1 629	NON
25	Conseiller municipal	M.	BOUYER LUDWIG	27/08/1985	20/03/2026	1 629	NON
26	Conseiller municipal	M.	LEPRINCE THIBAUT	06/06/1987	20/03/2026	1 629	NON
27	Conseiller municipal	Mme	MASSIERA-BUDA AUDREY	05/10/1981	20/03/2026	452	NON
28	Conseiller municipal	M.	DEPUYDT GUILLAUME	06/07/1986	20/03/2026	452	NON
29	Conseiller municipal	Mme	CHARMONT MAEVA	22/12/1990	20/03/2026	452	NON

Cachet de la mairie :

Certifié par le maire,  
A, LE CANNET DES MAURES , le 20 MARS 2026



REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE  DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES   <b>LE CANNET DES MAURES</b>	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 0 auto;">           Envoyé en préfecture le 23/03/2026            Reçu en préfecture le 23/03/2026            Publié le 23/03/2026            ID : 083-218300317-20260320-2026_ADMG_29-DE         </div> 
Séance n° 03 CM 20/03/2026	

CM\_20032026

## MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 MARS 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29	Présents : 29	Pouvoirs : 0	Votants : 29
--	---------------	--------------	--------------

L'an deux mille vingt-six et le mercredi vingt mars à dix-huit heures (20/03/2026), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le seize mars (16/03), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

CONSEILLERS PRESENTS							
JL. LONGOUR	S. PIN	A. DEL PIA	C. MORETTI	P. MARTOS	V. STEFANESCO	JP. GROSSO	P. CANEPE
JP. VINCENT	C. RAFFAELLI	G. DEBOVE	S. MARCO	R. BAILE	N. DAVIGNON CASANOVA	R. FOUQUET	K. PANCAZI TRICHARD
JP. COLOMBI	S. MALBRANQUE	L. BOUYER	C. GHILLIAZA FALIZE	Y. LE TIEC	P. PELLEN	T. LEPRINCE	E. BALBIS
L. AMANS	MM. SEIGNAT	A. MASSIERA- BUDA	G. DEPUYDT	M. CHARMONT			

<b>ABSENTS (pouvoirs)</b>	
<b>ABSENTS NON EXCUSE</b>	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

#### Nomenclature 5.4

### Objet : Délégations du conseil municipal au maire [2026/admg/29]

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23, conformément à l'article L.2132-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la circulaire NOR/IOCB1015077/C du 25 Juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

**VU** la Circulaire du 6 avril 2012, relative à la capacité à ester en justice au nom de la commune (NOR : IOCB1210275C) ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE  DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES   <b>LE CANNET DES MAURES</b>	Envoyé en préfecture le 23/03/2026 Reçu en préfecture le 23/03/2026 Publié le ID : 083-218300317-20260320-2026_ADMG_29-DE
Séance n° 03 CM 20/03/2026	

CM\_20032026

**VU** les articles 126 et 127 de cette loi qui modifient l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la circulaire du Ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation en date du 04 mars 2026 ;

**VU** la note explicative portée dans la note de synthèse.

**CONSIDERANT** la possibilité pour le Conseil municipal de déléguer au maire certaines de ses attributions, afin de faciliter la bonne marche de l'administration municipale.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :**

✓ **CHARGE M. LE MAIRE** par délégation du Conseil municipal pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, sans limite s'agissant de son montant, à la baisse comme à la hausse, les tarifs existants (la création de nouveaux tarifs restant du pouvoir du conseil municipal), relatifs aux droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées ci-dessous par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus chaque année par le budget principal et les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au [a] de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du code ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Cette délégation est donnée au maire aux fins de :

- contracter tout emprunt classique, structuré, obligatoire, assorti ou non d'une option de tirage sur ligne de trésorerie, à court, moyen ou long terme, libellés en euros, au taux d'intérêt fixe ou indexé (révisable ou variable) à un taux d'intérêt effectif global (T.E.G.) compatible avec les dispositions légales ou réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement et d'intérêts.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et de consolidation par mise en place des tranches d'amortissement ;

<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE</p> <p>DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES</p>  <p><b>LE CANNET DES MAURES</b></p>	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 10px auto; width: fit-content;"> <p>Envoyé en préfecture le 23/03/2026 Reçu en préfecture le 23/03/2026 Publié le ID : 083-218300317-20260320-2026_ADMG_29-DE</p> </div>
<p>Séance n° 03 CM 20/03/2026</p>	

CM\_20032026

- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêts ;
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement ;
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- procéder au remboursement par anticipation total ou partiel de tout emprunt et procéder aux règlements des pénalités,

Par ailleurs, le maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE</p> <p>DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES</p>  <p><b>LE CANNET DES MAURES</b></p>	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Envoyé en préfecture le 23/03/2026 Reçu en préfecture le 23/03/2026 Publié le ID : 083-218300317-20260320-2026_ADMG_29-DE</p> </div>
<p>Séance n° 03 CM 20/03/2026</p>	

CM\_20032026

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis ci-dessous par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus.

D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions suivantes :

- **saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif** (Tribunal administratif, Cour administrative d'Appel, Conseil d'Etat), pour les :
  - procédures de référé ;
  - contentieux de l'annulation ;
  - contentieux de pleine juridiction ;
  - contentieux répressifs dans le cadre des contraventions de voiries.
- **saisine et représentation devant les juridictions civiles, sociales, commerciales, pénales de tous les degrés** (juridictions de 1<sup>ère</sup> instance, Cour d'Appel, Cour de Cassation) étant précisé qu'en matière pénale, la délégation porte sur les plaintes avec ou sans constitution de partie civile, sur les plaintes déposées auprès du Procureur de la République ou du doyen des juges d'instruction, sur les procédures de citation directe et sur toutes les actions rattachables à la protection juridique des élus et des fonctionnaires municipaux.


17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans tous les cas ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 1 500 000 d'euros par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code. Le conseil délibérera ultérieurement sur le périmètre dans lequel ce droit de préemption pourra être exercé par le maire, et les entités à qui il veut le déléguer.

<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE</p> <p>DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES</p>  <p><b>LE CANNET DES MAURES</b></p>	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 10px auto; width: fit-content;"> <p>Envoyé en préfecture le 23/03/2026 Reçu en préfecture le 23/03/2026 Publié le ID : 083-218300317-20260320-2026_ADMG_29-DE</p> </div>
<p>Séance n° 03 CM 20/03/2026</p>	

CM\_20032026

Le conseil municipal doit préciser le périmètre dans lequel ce droit de préemption pourra être exercé par le maire, et les entités à qui il veut le déléguer.

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, pour l'ensemble des domaines de compétences de la commune et au taux le plus élevé et sans limitation de montant, l'attribution de subventions ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;


28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement.

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 (cent) euros, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret (décret n°2026-118 du 20 février 2026). Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE  DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES   <b>LE CANNET DES MAURES</b>	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;">           Envoyé en préfecture le 23/03/2026            Reçu en préfecture le 23/03/2026            Publié le            ID : 083-218300317-20260320-2026_ADMG_29-DE         </div>
Séance n° 03 CM 20/03/2026	

CM\_20032026

- ✓ **QUE CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-23** du Code général des collectivités territoriales, les décisions prises dans ce cadre seront signées par le ou les adjoint(s) et conseiller(s) municipaux agissant par délégation du maire, dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales ;
- ✓ **QUE, EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT DU MAIRE**, les délégations qui lui ont été accordées ci-dessus seront momentanément exercées conformément aux dispositions de l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales, permettant le remplacement du maire dans la plénitude de ses fonctions et ainsi la prise de décisions dans les matières déléguées.
- ✓ **QUE, CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122.23** du Code général des collectivités territoriales, le maire rend compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués ci-dessus.

Pour	29
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits  
 Au registre suivent les signatures

Le Maire,  
**Jean-Luc LONGOUR**



**Délais et voies de recours:** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE  DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES   <b>LE CANNET DES MAURES</b>	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-bottom: 10px;">           Envoyé en préfecture le 23/03/2026            Reçu en préfecture le 23/03/2026            Publié le 23/03/2026            ID : 083-218300317-20260320-2026_ADMG_30-DE         </div> 
Séance n° 03 CM 20/03/2026	

CM\_20032026

## MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 MARS 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29	Présents : 29	Pouvoirs : 0	Votants : 29
--	---------------	--------------	--------------

L'an deux mille vingt-six et le mercredi vingt mars à dix-huit heures (20/03/2026), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le seize mars (16/03), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

CONSEILLERS PRESENTS							
JL. LONGOUR	S. PIN	A. DEL PIA	C. MORETTI	P. MARTOS	V. STEFANESCO	JP. GROSSO	P. CANEPE
JP. VINCENT	C. RAFFAELLI	G. DEBOVE	S. MARCO	R. BAILE	N. DAVIGNON CASANOVA	R. FOUQUET	K. PANCAZI TRICHARD
JP. COLOMBI	S. MALBRANQUE	L. BOUYER	C. GHILLIAZA FALIZE	Y. LE TIEC	P. PELLEN	T. LEPRINCE	E. BALBIS
L. AMANS	MM. SEIGNAT	A. MASSIERA- BUDA	G. DEPUYDT	M. CHARMONT			

<b>ABSENTS (pouvoirs)</b>	
<b>ABSENTS NON EXCUSE</b>	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

#### Nomenclature 5.6

### Objet : Indemnités de fonction des élus [2026/admg/30]

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1 ;
- VU** la loi n°2025-1249 portant « création d'un statut de l'élu local »,
- VU** l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;
- VU** l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;
- VU** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et des huit (08) adjoints ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE  DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES   <b>LE CANNET DES MAURES</b>	Envoyé en préfecture le 23/03/2026 Reçu en préfecture le 23/03/2026 Publié le ID : 083-218300317-20260320-2026_ADMG_30-DE
Séance n° 03 CM 20/03/2026	

CM\_20032026

**VU** les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions à huit (08) adjoints ;

**VU** la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité – articles 81 et 99 (JORF du 28 février 2002) ;

**VU** le Décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation (JORF du 27 janvier 2017) ;

**VU** la note explicative portée dans la note de synthèse.

**CONSIDERANT** que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints au maire des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal du grade des traitements, selon l'importance démographique de la commune ;

**CONSIDERANT** que pour une commune de 5 211 habitants, le taux maximal de l'indemnité brut terminal de la fonction publique (taux maximal (en % de l'indice brut 1027) tel que :

Moins de 500.....	10,89
De 500 à 999 .....	11,77
De 1 000 à 3 499 .....	21,38
<b>De 3 500 à 9 999 .....</b>	<b>23,32</b>
De 10 000 à 19 999 .....	28,6
De 20 000 à 49 999 .....	33
De 50 000 à 99 999 .....	44
De 100 000 à 200 000 .....	66
Plus de 200 000 .....	72,5

**CONSIDERANT** que la loi applicable depuis le 24/12/25, a modifié la manière dont est calculé le montant de l'enveloppe indemnitaire. Son montant maximum est désormais calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner et non plus sur celle du nombre d'adjoints élus par le conseil municipal ;

**CONSIDERANT** que le Conseil municipal détermine le montant des indemnités versées dans les limites de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant total des indemnités maximales, susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints de la collectivité, et inscrites au budget ;

**CONSIDERANT** que pour une commune de 3 500 habitants à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 58.3% pour le maire et 23.32% pour les adjoints ;

**CONSIDERANT** que l'enveloppe d'indemnités globale mensuelle se détermine comme suit :

[Indemnité maximale du maire + (indemnité maximale de l'adjoint x 8 (nombre maximal d'adjoints autorisé et non le nombre effectif d'adjoints))] soit :  $[58,3 + (23,32 \times 8)] = (58,3 + 186,56) = 244,86 \%$  de l'IB 1027,

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE  DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES    <b>LE CANNET DES MAURES</b>	Envoyé en préfecture le 23/03/2026 Reçu en préfecture le 23/03/2026 Publié le ID : 083-218300317-20260320-2026_ADMG_30-DE
Séance n° 03 CM 20/03/2026	

CM\_20032026

**CONSIDERANT** le calcul ci-dessus, l'enveloppe d'indemnités globale mensuelle brute est de 10 065.02 €, soit 120 780.23 € par an ;

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal peut voter le versement d'indemnités de fonctions aux élus municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints au maire et de conseillers municipaux dans les limites prévues par les textes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :**

- ✓ **FIXE** l'attribution des indemnités du maire, des adjoints selon la répartition faite en annexe ci-jointe, étant rappelé que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales ;
- ✓ **RAPPELLE** que l'ensemble de ces indemnités respecte l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales et que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- ✓ **PRECISE** que les indemnités seront versées aux adjoints à partir du caractère exécutoire de plein droit de la présente délibération après avoir procédé à sa publication et des arrêtés de délégations dès lors que ces derniers seront devenus exécutoires après transmission au Préfet, représentant de l'État dans le département ;
- ✓ **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 6531 du budget communal ;
- ✓ **PRECISE** qu'une délibération complémentaire sera prise ultérieurement pour certains conseillers municipaux délégués ;
- ✓ **TRANSMET** au représentant de l'état dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Annexe : Tableau des indemnités de fonction

Pour	29
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits  
 Au registre suivent les signatures


 Le Maire,  
**Jean-Luc LONGOUR**  


**Délais et voies de recours:** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## ANNEXE TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

Population (totale au dernier recensement) 5 211 (art. L2123-23 du CGCT pour les communes) (art. L5211-12 et 14 du CGCT)



### I MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : Indemnité (maximale du Maire) = 58.3%  
 Indemnités (maximales) des Adjointes ayant délégation : 23.32% x 8 adjoints = 186.56%

Total maximal de l'enveloppe = 244.86%

Enveloppe « brut » maximale mensuelle	10 065,02 €
Enveloppe « brut » maximale annuelle	120 780,23 €

### II INDEMNITES ALLOUEES

#### A. MAIRE

Nom et Prénom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Montant brut en euros des indemnités pour information au jour du 1 <sup>er</sup> mars 2026
LONGOUR Jean-Luc	58.3%	2 396.43

#### B. ADJOINTS AU MAIRE avec délégation (article L2123 24 du CGCT)

Dénomination	NOM et PRENOM	Allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Montants bruts en euros des indemnités pour information au jour du 1 <sup>er</sup> mars 2026
1 <sup>er</sup> adjoint	DEL PIA André	19%	781
2 <sup>ème</sup> adjoint	PIN Sylvie	18%	739.89
3 <sup>ème</sup> adjoint	MARTOS Pierre	14%	575.47
4 <sup>ème</sup> adjoint	MORETTI Christine	18%	739.89
5 <sup>ème</sup> adjoint	GROSSO Jean-Pierre	18%	739.89
6 <sup>ème</sup> adjoint	STEFANESCO Valérie	18%	739.89
7 <sup>ème</sup> adjoint	COLOMBI Jean-Pierre	14%	575.47
8 <sup>ème</sup> adjoint	DAVIGNON CASANOVA Nathalie	15%	616.58
<b>Total</b>		<b>134%</b>	

#### C. CONSEILLERS MUNICIPAUX avec délégation (article L2123 24-1 du CGCT globale)

Commune de moins de 100 000 habitants : le montant des indemnités allouées aux conseillers doit être pris sur l'enveloppe globale. **Ainsi une enveloppe de 52.56% sera ultérieurement allouée** au titre d'indemnités pour un groupe resserré de conseillers municipaux avec délégation et dont la délégation excèdera la charge normale d'un conseiller municipal en termes de responsabilité et/ou de temps à engager. Cette enveloppe (52,56%) correspond à la l'enveloppe maximale dévolue aux adjoints précitée (186.56%) réduite de l'enveloppe accordée aux adjoints présentement (134%).

Total général : 244.86 % Indemnité du Maire + total des adjoints délégués + conseillers municipaux délégués à déterminer ultérieurement.